



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 12 MARS 2021

ARRETE
Temporaire de travaux, de modification de circulation,
de dérogation de passage et une interdiction de
stationner
PROLONGATION

N° Départ : 402/2021/109/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande :

- du **08/03/2021**
- de l'entreprise **ARELEC EMT** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de modification de circulation, de dérogation de passage et une interdiction de stationner,
- pour le compte d'**ENEDIS**,
- nature des travaux : **enfouissement réseau HTA et BT**,
- lieu : **chemin des Ruscats à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **du 13/03/2021 au 31/03/2021**.

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **chemin des Ruscats à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de modification de circulation, de dérogation de passage et une interdiction de stationner est accordée à l'entreprise **ARELEC EMT** pour des travaux cités dans sa demande. Cette autorisation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.
- **chemin des Ruscats à Solliès-Pont.**
 - date des travaux : **du 13/03/2021 au 31/03/2021.**
- Article 2 :**
- **le pétitionnaire mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux au moins une semaine avant le début des travaux (mettre des panneaux d'information au début du chemin des Ruscats),**
 - pour la bonne marche du chantier la circulation sera alternée pendant la durée des travaux,
 - **les travaux ne pourront se faire qu'après que la commune ait obtenu l'accord d'ENEDIS par écrit de reprendre l'intégralité de la largeur de la chaussée sur la longueur de la tranchée,**
 - le stationnement sera interdit,
 - la circulation piétonne sera maintenue,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **ARELEC EMT** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **ARELEC EMT,**
 - les dispositifs bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h et 7h.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
- Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le